

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-1° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face à l'accroissement de l'activité dans le cadre des travaux administratifs de la collectivité (accueil et autres services) ;

**Considérant** que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

### DECIDE

**Article 1 :** De recruter, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 02 juin au 30 juin 2025 ;

**Article 2 :** Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : agent administratif d'accueil ;
- Durée de la mission : 20 heures hebdomadaires ;
- Rémunération : sur la base de 105% du SMIC, prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

